

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

## Séance du mardi 16 mars 2021

Délibération N° 21.018.3	
En exercice	37
Présents	35
Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0

PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE DÉCHETS

APPROBATION DE L'ÉTUDE D'UNE CAMPAGNE DE CARACTÉRISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES DE 2021 À 2023 – AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ADEME ET DU CONSEIL RÉGIONAL

Date de la convocation: 10/03/2021

L'an deux mille vingt et un **Et le 16 mars à 18h30** 

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

- 35 Conseillers communautaires présents: monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.
- **2 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN).

O Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : monsieur Robert SENAL.

\*\*\*\*\*\*\*

## Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

#### Séance du mardi 16 mars 2021

Approbation de l'étude d'une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles de 2021 à 2023 - Autorisation d'une demande de subvention auprès de l'Ademe et du Conseil régional

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1;

**Vu** le Code de l'environnement et ses articles L. 541-1 à L. 541-39 relatifs à la prévention et à la gestion des déchets ;

**Vu** la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 imposant aux collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés de définir un programme local de prévention des déchets ;

Vu l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2014-2020;

**Vu** le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu et les modalités d'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménager Assimilés ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, définissant un objectif de réduction des Déchets Ménagers Assimilés de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2010 ;

**Vu** le plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 14 novembre 2019 par le conseil régional ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

 ${f Vu}$  le Programme Local de Prévention des Déchets adopté le 22 octobre 2014 en Conseil communautaire ;

 $\mathbf{Vu}$  le projet de cahier des clauses techniques particulières relatif à la campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles ;

**Considérant** que le programme local de prévention des déchets de La Domitienne a pour objectif de réduire la quantité totale de déchets produits et vise à atteindre les objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets, à savoir une diminution du ratio (kg/an/habitant) de Déchets Ménagers Assimilés de 13 % entre 2010 et 2025, puis -16 % à 2031;

**Considérant** qu'un des axes de la prévention des déchets est la diminution de la quantité d'ordures ménagères produites par habitant et par an, et la réduction de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage;

**Considérant** que dans la perspective du nouveau programme local de prévention des déchets de La Domitienne, la commission Environnement en date du 5 novembre 2020 s'est prononcée en faveur d'actions visant à réduire la quantité d'ordures ménagères;

**Considérant** que l'étude de caractérisation des ordures ménagères résiduelles va permettre d'identifier et de quantifier les éléments de sa composition, et notamment les gisements potentiels de matières recyclables et de biodéchets présents ;

**Considérant** que les résultats de l'étude de caractérisation vont ainsi contribuer à définir des actions en faveur de l'amélioration du tri et de la performance de la collecte sélective, mais surtout des actions en faveur de la prévention et du tri des biodéchets à la source ;

**Considérant** que le coût de la mise en place d'une telle étude est d'environ 45 000€ HT sur 3 ans dont 70% peuvent être pris en charge par l'ADEME et le Conseil Régional d'Occitanie ;

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de communes de disposer au plus tôt des résultats de cette étude ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean François Guibbert, 6**ème **Vice- Président**, Après en avoir délibéré,

Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

- I. APPROUVE la réalisation d'une étude de caractérisation des ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire de la Communauté de communes par un bureau d'étude après consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée, et comprenant 3 campagnes successives en 2021, 2022 et 2023.
- II. AUTORISE monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'ADEME et du Conseil régional au taux le plus élevé possible, pour la réalisation de l'étude de caractérisation des ordures ménagères résiduelles.
- III. AUTORISE monsieur le Président à signer le dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME et du Conseil Régional et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **IV. PRÉCISE** que les dépenses et les recettes résultant de cette opération seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.
- **V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.
- **VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALI

